

La Mondialette de Baby-Foot

Article 1 : Présentation

Le Conseil des Jeunes de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un tournoi de baby-foot le samedi 04 / 06 / 2022 de 10h à 16h, au Gymnase d'Arsonval, Villa Vernier à Saint-Maur des Fossés. Les jeunes seront libres de déjeuner où ils le souhaitent de 12h30 à 13h30.

Le tournoi se joue par équipe de 2 joueurs. Les participants pourront s'inscrire individuellement ou en duo. Les participants qui s'inscrivent seuls seront alors tirés au sort puis associés à d'autres joueurs pour former de nouvelles équipes. Une fois les inscriptions terminées et les équipes complètes (25 équipes soit 50 joueurs), les équipes sont tirées au sort puis répartie par poules.

Article 2 : Conditions de participation

Ce tournoi est gratuit et ouvert aux jeunes de 13 à 25 ans, scolarisés ou résidant à Saint-Maur-des-Fossés ou possédant une carte Réduc'Jeune en cours de validité. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée. Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois et dans une seule et même équipe.

Article 3 : Répartition des équipes

Les équipes sont toutes réparties aléatoirement dans 5 poules de 5 équipes, chacune elles même réparties sur 5 babyfoots différents.

Les babyfoots porteront des noms de stades et un symbole pour les différencier :

- Poule 1 : Parc des Princes
- Poule 2 : Camp Nou
- Poule 3 : Wembley
- Poule 4 : La Beaujoire
- Poule 5 : San Siro

Article 4 : Organisation des matchs et systèmes de qualifications :

Lors de la phase de poule :

Les matchs durent 7 minutes. C'est un chronomètre qui définit le début et la fin des matchs.

C'est le nombre de buts qui définit un vainqueur ou une égalité :

- un match gagné rapporte 4 points,
- un match nul rapporte 2 points,
- une défaite rapporte 1 point.

Un classement est alors établi après les 10 matchs de chaque poule, l'équipe possédant le moins de points dans chaque poule est éliminée.

Les trois meilleurs de chaque poule sont eux qualifiés ainsi que le meilleur 4^e de toutes les poules confondues.

Le classement sera effectué comme suit :

- Au nombre de points
- En cas d'égalité au goal-average général
- En cas de persistance de l'égalité au nombre des buts marqués.

Toutes les autres équipes sont éliminées.

Lors des phases finales :

À partir des 8^{ème} de finale, les matchs sont à élimination directe.

Article 5 : Arbitrage

L'arbitrage sera à la charge des membres du Conseil des Jeunes et des membres du Service Jeunesse. Les arbitres seront répartis entre les terrains, les résultats et le roulement des équipes.

Les arbitres seront chargés de faire respecter le règlement ainsi que l'équité des différentes équipes.

Leur jugement ne peut être contesté, en cas de doute les arbitres peuvent faire appel à l'arbitre assistant qui sera l'ultime juge.

Article 6 : Déroulement de la journée

- 10h - 10h15 : Accueil des participants
- 10h15 : Répartition des équipes par babyfoots et explications des règles.
- 10h30 : Ouverture du tournoi et début des matchs de poules
- 12h30 : Délibération des arbitres et annonces des résultats de la phase de poule
- 12h30 -13h30 : Pause repas
- 13h30 : Rassemblement des équipes sélectionnées pour les phases finales
- 13h45 : Explication de la phase finale
- 14h00 : Début des phases finales (8^{ème} – quarts – demi – petite finale)
- 15h30 : Finale
- 15h45 : Remise des prix
- 16h00 : Clôture du tournoi

Article 6 : Inscriptions au tournoi

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville : www.saint-maur.com

Les dossiers d'inscription sont à déposer ou à envoyer **du**

11 / 05 / 2022 au 02 / 06 / 2022 à :

R.E.L.A.I. Jeunesse

41, rue des Remises

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h à 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi (hors vacances scolaires) : 10h à 14h

Ou à l'adresse courriel suivante : ccj@mairie-saint-maur.com

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- L'autorisation de captation et d'exploitation de photographies

Pour obtenir des renseignements concernant le tournoi, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

Article 7 : Règles des matchs

1. L'ENGAGEMENT

- Début de partie : L'engagement se fait par l'équipe ayant gagné le tirage au sort (pile ou face)
- Durant la partie : L'engagement se fait par l'équipe ayant encaissé le dernier but.

2. LA REMISE EN JEU

- Sortie de la balle de la table de jeu : la balle est remise aux arrières du camp qui n'a pas eu la dernière possession de la balle.
- Balle immobilisée entre deux barres : la balle est donnée aux arrières du camp où elle est immobilisée.
- Balle immobilisée entre les barres des demis* : la balle est remise aux demis de l'équipe qui a eu l'engagement précédemment.

*la barre qui supporte les cinq milieux de terrains est appelée les demis.

3. LES ROULETTES

- Les roulettes sont autorisées à la condition que la barre n'effectue pas plus d'une rotation avant et après la frappe.

4. LA GAMELLE

- La gamelle (la balle entre et ressort du but) ne vaut qu'un point.
- La balle est ensuite engagée normalement aux demis.

5. CHANGEMENT DE POSITION

- Les joueurs d'une équipe ne peuvent changer de position (avant/arrière) seulement lors d'un engagement ou d'un temps mort.

6. LES INTERDITS

- Les râteaux (aller retours rapide et répétitif d'un coté à l'autre avec une ligne de joueur).
- Utiliser des accessoires sur les barres non conformes aux règles du jeu.
- Mettre les mains dans le baby-foot en cours de jeu.
- Déplacer ou soulever la table du jeu.
- Tordre les barres.
- Toutes les gênes volontaires (chocs par les demis ou les arrières adverses sur les montants du baby lors d'un tir ou d'un contrôle, chocs des joueurs adverses directs, chocs violents, vibration du baby-foot, etc.).
- Toute tentative de distraction.
- Avoir une attitude agressive à l'égard des adversaires.

Article 9 : Droit à l'image

En s'inscrivant à la « Mondialette de Baby-Foot », les participants autorisent l'utilisation et la publication de photographies ou vidéos dans les supports de communication physiques ou virtuels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (site municipal, Facebook, Twitter, Instagram, Saint-Maur Infos). Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet événement.

Article 10 : Annulation et interprétation

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le tournoi à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Elle se réserve également le droit de de disqualifier une équipe qui enfreint le règlement.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à « La Mondialette » implique l'acceptation du présent règlement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Tournoi « La Mondialette »
samedi 04 juin 2022
Gymnase d'Arsonval

Participant 1 :

Nom et prénom* :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

La participation au tournoi « La Mondialette » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Je certifie fournir le document de captation du droit à l'image.

Fait à Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... tuteur légal de,
autorise mon enfant à participer au concours au tournoi « La Mondialette » organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Fait à : Le : Signature :

Participant 2 :

Nom et prénom* :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

La participation au tournoi « La Mondialette » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Je certifie fournir le document de captation du droit à l'image.

Fait à Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... tuteur légal de,
autorise mon enfant à participer au tournoi « La Mondialette » organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Fait à : Le : Signature :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES MAJEUR

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier le 04 juin 2022 dans le cadre du tournoi « La Mondialette » et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à _____, le _____

Signature :

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT **MINEUR**

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :

né(e) le

Autorisent à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à photographier notre enfant le 04 juin 2022 dans le cadre du tournoi « La Mondialette » et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à, le

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :